



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le **24 MARS 2023**
ID : 034-213401359-20230313-D2023_03_13_001-DE

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Lespignan

Représentée par son Maire en exercice

Domicilié ès qualités Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 34710 LESPIGNAN

Ci-après dénommé(e) LA CLIENTE

ET

La société civile professionnelle d'avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et associés dite VPNG, société inscrite aux barreaux de Montpellier, Marseille et Toulouse, et dont le siège est sis 11 bis, rue de la Loge à Montpellier, société inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 351 413 273, ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR 843 514 132 73

Représentée par son associé, Maître Sandrine Bézard,

Ci-après dénommée : L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1 – PRESTATION DE L'AVOCAT

1.1 - PREAMBULE

– Assurance protection juridique –

LA CLIENTE déclare avoir été informée de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LA CLIENTE déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie. Le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

1.2 – MISSION DE L'AVOCAT

Les différentes prestations concernées par la présente convention sont définies comme suit.

1.2.1. Conseil et assistance juridiques

Ces missions comprennent toutes les diligences (analyses et recherches juridiques, conversations téléphoniques, rédaction de notes juridiques, rédaction d'actes, etc.) relatives aux demandes de conseil et d'assistance juridiques, en toutes matières du droit, dont le cabinet d'avocats est saisi par LA CLIENTE.

Le cabinet d'avocats pourra être saisi par téléphone ou par écrit (mail, fax, courrier) et répondra sous la forme souhaitée par LA CLIENTE, dans des délais fixés d'un commun accord.

1.2.2. Contentieux et représentation en justice

Ces missions comprennent toutes les diligences (études de dossier, recherches, réunions, rédactions d'actes, préparation plaidoirie, audience, compte-rendu, analyse de jugement, etc.) relatives à la représentation de LA CLIENTE, dans le cadre de toute action en justice engagée par elle ou contre elle, devant toutes juridictions (hors procédures de cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation) et devant les conseils de discipline.

2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention d'assistance juridique et de représentation en justice est fixée à une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle n'est pas reconductible de manière tacite.

Dans l'hypothèse où la dépense totale annuelle de prestations de conseil juridique non lié à un contentieux atteindrait le seuil de 40 000 euros HT, la présente convention serait résiliée de plein droit et LA CLIENTE engagerait alors une procédure adaptée de passation d'une nouvelle convention dans le respect des règles de la commande publique.

3 - HONORAIRES DE L'AVOCAT

3.1 – HONORAIRE AU TEMPS PASSE

Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée au terme de l'article 1.2.

Le taux horaire est fixé à 145€ HT pour les interventions de L'AVOCAT.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

A la demande de LA CLIENTE, toute prestation fait l'objet d'un devis préalable.

Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences, accompagné d'une facture, sera adressé à LA CLIENTE au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de L'AVOCAT faisant apparaître l'ensemble des honoraires versés et le solde dû.

3.2 – HONORAIRE DE RESULTAT

Sauf avenant accepté par LA CLIENTE, L'AVOCAT ne sollicitera aucun honoraire de résultat.

4 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LA CLIENTE s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LA CLIENTE et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements de l'avocat seront facturés de la manière suivante :

- indemnité kilométrique selon barème fiscal
- déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs

5 – TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

6 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;

- organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante VPNG avocats, 11bis rue de la Loge, 34 000 Montpellier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à Montpellier, le 27.02.2023

En deux exemplaires

Signature de l'avocat

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line extending to the right, with a small loop at the top of the vertical line.

Signature du client

(avec la mention lu et approuvé)